

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 3 novembre 2015 à 20h30**

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 11  
Nombre d'absents excusés : 0  
Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 26/10/2015  
Date de la publication : 26/10/2015  
Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le : 05/11/2015

**PRESENTS** : M. COUET Rémi – Mme DU MERLE Priscille - Mme FERCHAT Marie-Françoise – Mme FROGER Pierrette – M. HAMON Emmanuel - M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard –Mme VILANON Jacqueline – M. MILLET Serge - M. DEMOL Frédéric - M. LAALEJ Saad - Mme BLAIRE Martine

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE** : Mme BLAIRE Martine

**1. DEVIS POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER D'UN ESPACE CINERAIRE ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle que des devis ont été demandés à 9 entreprises pour l'aménagement paysager et la mise en accessibilité du cimetière.

3 entreprises ont répondu. Les tableaux récapitulatifs des devis sont joints à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition de VASSAL de Cardroc (35) pour les travaux :

- De mise en accessibilité du cimetière : préparation des sols, mise en place de bordure, fourniture et pose d'un sol stabilisé « SIBACTIV » sur les allées principales et l'accès au point d'eau pour un montant de 9 976,50 € HT.
- D'aménagement d'un espace cinéraire pour un montant de 4 263,20 € HT
- De terrassement des allées principales et secondaires sous réserve de vérifier la réelle nécessité d'y procéder pour un montant de 3 777,40 € HT,
- D'aménagement des allées secondaires par la fourniture et la pose d'un sol stabilisé « SIBACTIV » pour un montant de 1828,00 € HT.

Soit un montant total de 20 625,10 € HT.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise VASSAL de Cardroc (35) pour les travaux :**

**De mise en accessibilité du cimetière : préparation des sols, mise en place de bordure, fourniture et pose d'un sol stabilisé « SIBACTIV » sur les allées principales et l'accès au point d'eau pour un montant de 9 976,50 € HT.**

**D'aménagement d'un espace cinéraire pour un montant de 4 263,20 € HT**

**De terrassement des allées principales et secondaires sous réserve de vérifier la réelle nécessité d'y procéder pour un montant de 3 777,40 € HT,**

**D'aménagement des allées secondaires par la fourniture et la pose d'un sol stabilisé « SIBACTIV » pour un montant de 1828,00 € HT.**

## **2. ACQUISITION D'UN JARDIN DE SOUVENIR ET DE CAVURNES**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

## **3. TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE – ATTRIBUTION DES LOTS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation Marché public (MAPA) a été lancée le 10 septembre 2015 par avis d'appel à concurrence publié dans l'Ouest-France, le BOAMP et sur le site Megalis Bretagne pour les travaux de réhabilitation du bâtiment de la Mairie (montant prévisionnel des travaux : 469 200 € HT). Les entreprises avaient jusqu'au 8 octobre pour remettre leurs offres.

Le marché est composé des 15 lots suivants :

Lot 01 : Démolition

Lot 02 : Terrassement - vrd

Lot 03 : Gros œuvre

Lot 04 : Ravalement

Lot 05 : Traitement préventif et curatif des bois

Lot 06 : Charpente bois – bardage bois

Lot 07 : Couverture - Étanchéité

Lot 08 : Menuiseries extérieures - serrurerie

Lot 09 : Menuiseries intérieures - agencement

Lot 10 : Cloisons sèches – isolation - Faux-plafonds

Lot 11 : Revêtement de sols - faïence

Lot 12 : Peinture

Lot 13 : Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire

Lot 14 : Électricité CFO / CFA

Lot 15 : Nettoyage

40 offres ont été remises pour ces 15 lots.

Aucune offre n'a été reçue pour les lots menuiseries intérieures et nettoyage.

La Commission Travaux réunies le lundi 2 novembre 2015 à 20h30 a attribué une note aux entreprises et un classement a été établi. Le procès-verbal est joint à la présente délibération.

Pour rappel, les critères de sélection des entreprises indiqués dans le règlement de consultation sont les suivant :

40% prix

60% note technique avec

40 points pour les moyens humains et techniques

20 points pour l'engagement sur le planning

20 points pour la visite du chantier

20 points pour la gestion des déchets du chantier

Le tableau de classement est joint à la présente.

Il est proposé au conseil municipal de suivre les propositions de la commission travaux.

Il est rappelé que suivant le règlement de consultation, les frais acquittés par les entreprises ayant retiré le dossier de consultation papier chez ADA de Rennes (35) et ayant répondu à la consultation seront remboursés à l'entreprise par la Commune sur présentation d'une facture.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **REPORTER la décision pour le lot 5 à la prochaine séance,**
- **DECLARE les lots 9 et 15 infructueux,**
- **DECIDE de relancer la consultation après modification du CCTP pour les lots infructueux en divisant le lot 9 en 2 lots : a) menuiseries intérieures et b) cloison mobile,**
- **DECIDE d'attribuer les lots suivants du marché pour la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie :**
  - Lot 1 : Démolition : Entreprise THEZE de St Aubin d'Aubigné (35) pour un montant de 49 101,71 € HT,**
  - Lot 2 : Terrassement / VRD : entreprises BLAIRE et HUBERT de Lourmais (35) pour un montant de 14 000 € HT,**
  - Lot 3 : Gros œuvre : entreprise CANEVET de Breteil (35) pour un montant de 61 645,22 € HT,**
  - Lot 4 : Ravalement : Entreprise BLANDIN FACADE de Lieuron (35) pour un montant de 21 404,70 € HT**
  - Lot 6 : Charpente / Bardage bois : entreprise SCBM de Louvigné du Désert (35) pour un montant de 42 669,08 € HT (avec option),**
  - Lot 7 : Couverture / Etanchéité : entreprise DESILES de Torcé (35) pour un montant de 45 000 € HT,**
  - Lot 8 : Menuiseries extérieures / Serrurerie : entreprise SER AL FER de l'Hermitage (35) pour un montant de 50 861,00 € HT,**
  - Lot 10 : Cloisons sèches / Isolation / Faux Plafonds : entreprise LEGENDRE de Rennes (35) pour un montant de 28 240,50 € HT,**
  - Lot 11 : Revêtements de sol / Faïence : entreprise AUDRAN de La Mézière (35) pour un montant de 11 264,70 € HT,**
  - Lot 12 : Peinture : entreprise PIEDVACHE de Caulnes (22) pour un montant de 13 176,74 € HT,**
  - Lot 13 : Plomberie / Chauffage : Ventilation : entreprise COBAC de Combourg (35) pour un montant de 18 766,07 € HT,**
  - Lot 14 : Electricité : entreprise LUSTRELEC de Bruz (35) pour un montant de 38 659,10 € HT.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser les frais acquittés par les entreprises pour le retrait du dossier papier cher ADA de Rennes et ayant répondu à la consultation, conformément au règlement de consultation, sur présentation d'une facture de l'entreprise,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à cette décision.**

#### **4. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'outre les prestations à caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui

donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Le Conseil décide d'attribuer à Monsieur Gilles ERUSSARD, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Par délibération du 4/11/2014, le conseil municipal avait opté pour 100 % du montant calculé soit à 242,40 € brut (220,94 € net) pour l'année 2014.

Pour 2015, ce montant s'élève à 240,64 € brut (240,64 € net).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**- ACCEPTE le versement du taux maximal de l'indemnité de conseil au receveur municipal pour la durée du mandat.**

## **5. RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION TINTENIAC- BECHEREL**

Vu l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précisant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu la présentation du rapport d'activités 2014 du syndicat intercommunal des eaux de la région Tinténiaac-Bécherel par le Maire au conseil municipal,

**Le conseil municipal :**

**- PREND ACTE du rapport d'activités 2014 du Syndicat intercommunal des eaux de la région Tinténiaac-Bécherel 35.**

## **6. APPROBATION DU SCEHAM DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE**

Par délibération n°2015-10-DELB-28, du 07 octobre 2015, le Bureau communautaire de la Communauté de communes Bretagne

romantique a émis un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services.

#### Description du projet :

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales de décembre 2010 fait obligation aux EPCI de se doter d'un schéma de mutualisation des services avant l'été 2015. Cette obligation est réaffirmée par la loi MAPTAM de janvier 2014.

L'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

La mutualisation des services s'opère dans un cadre réglementaire proposant plusieurs degrés. C'est principalement le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui définit principalement le cadre juridique de la mutualisation. Ses modifications récentes (lois RCT et MAPTAM) rendent la mutualisation indispensable pour les EPCI. On peut définir la mutualisation comme l'ensemble des mises en commun des moyens humains et matériels entre les EPCI et les communes.

#### La mutualisation :

- ▶ Est un outil au service d'un projet politique : elle traduit la volonté partagée d'approfondir la dynamique intercommunale sur le territoire de la Bretagne Romantique.
- ▶ Nécessite un portage politique et l'implication de l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux (appropriation d'une culture commune, validation partagée d'objectifs et d'une méthode de démarche à mener en commun).
- ▶ L'identité des communes est respectée. La mutualisation est ainsi nécessairement progressive et peut être à géométrie variable (les communes restent libres d'adhérer à tout ou partie des mutualisations prévues par le schéma de mutualisation. Celui-ci faisant l'objet d'une présentation annuelle, il peut faire l'objet d'amendements afin que cet outil reste vivant tout au long de la durée du mandat; il n'est pas figé. Par ailleurs, la mutualisation peut s'appliquer à la mise en commun aussi bien de services que d'équipements ou de procédures).
- ▶ La mutualisation se doit de répondre aux enjeux de proximité ainsi que de valorisation et de consolidation des ressources humaines. Elle doit donc se faire en toute transparence.

Le Cabinet Décision Publique a été choisi pour assister la Communauté de communes dans l'élaboration du schéma de mutualisation. Un document a été établi et est présenté lors de la séance du Bureau.

#### Les engagements :

Construire ensemble l'avenir du territoire et offrir aux habitants des services et des conditions de vie satisfaisantes ;

Elever la réflexion au niveau de l'ensemble du territoire en tenant compte et en respectant les différences et les spécificités de chacun ;  
Affirmer la solidarité entre les communes du territoire ;  
Décider de manière éco-responsable.

La mutualisation voulue par les Elus se veut pragmatique et progressive. En conséquence, le schéma de mutualisation porte dans une première étape sur des mesures emportant une adhésion très large tant des Elus que des cadres territoriaux.

C'est ainsi que trois thématiques prioritaires ont été identifiées comme vecteurs premiers de mutualisation :

- l'informatique
- l'achat de matériels en communs et les assurances
- les marchés publics

Au terme de la présentation du schéma de mutualisation des services, le Bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- EMETTRE un avis favorable sur le projet schéma de mutualisation des services ;
- SOLLICITER les 27 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à ce schéma de mutualisation des services ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Aussi, il est nécessaire pour valider ce schéma de mutualisation, que les conseils municipaux des communes membres émettent un avis concernant ce projet de mutualisation.

## DELIBERATION

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015-10-DELB-28 du bureau communautaire en séance du 07 octobre 2015 ;

### **DECIDE DE :**

- **EMETTRE un avis favorable sur le projet schéma de mutualisation des services ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

## **7. MISE A JOUR DU REGLEMENT DU COLUMBARIUM**

Le Maire explique qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement du columbarium en son article 16 qui dispose :

*« Article 16 : Expression de la mémoire  
Conformément à l'article R.2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'identification des personnes inhumées au Columbarium se fera par apposition sur le couvercle de fermeture de plaques normalisées et identiques qui comportera les noms, prénoms, ainsi que les années de naissance et de décès de la personne incinérée (fournier par les Pompes Funèbres).  
Aucun objet autre que cette plaque ne peut être fixé aussi bien sur la dalle que sur le columbarium.  
Les portes des columbariums permettent de fixer une photographie de taille standard sans gêner l'emplacement prévu pour les inscriptions.  
Dans un souci d'harmonie esthétique, les gravures sur les portes des columbariums doivent être réalisées en caractère d'une hauteur de 3 cm en lettres dorés. Le texte devra comporter 2 lignes:  
1ère ligne: NOM et Prénom du défunt,  
2ème ligne : «Année de naissance» - «Année de décès»  
Toute autre inscription sera soumise à autorisation du Maire. »*

En effet, 2 possibilités existent pour les columbariums :

- L'apposition d'une plaque à coller sur la plaque existante,
- Ou la gravure sur la plaque existante.

Il faut donc préciser dans le règlement si les 2 sont possibles ou non sachant que pour le moment une case de columbarium a été achetée et une plaque a été collée sur l'existante.

De plus, le règlement doit préciser à qui incombent les frais de remise en état de la plaque en cas de reprise ou de non renouvellement de la concession.

Il est proposé au conseil municipal de

- modifier l'article 16 comme suit :

*« Article 16 : Expression de la mémoire  
Conformément à l'article R.2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'identification des personnes inhumées au Columbarium se fera par soit*

- *par apposition sur le couvercle de fermeture de plaques normalisées et identiques qui comportera les noms, prénoms, ainsi que les années de naissance et de décès de la personne incinérée (fournier par les Pompes Funèbres).*

*Aucun objet autre que cette plaque ne peut être fixé aussi bien sur la dalle que sur le columbarium.*

*Les portes des columbariums permettent de fixer une photographie de taille standard sans gêner l'emplacement prévu pour les inscriptions.*

- *Soit par gravure directement sur les plaques*

*Dans un souci d'harmonie esthétique, les gravures sur les portes des columbariums doivent être réalisées en caractère d'une hauteur de 3 cm en lettres dorés. Le texte devra comporter 2 lignes:*

*1ère ligne: NOM et Prénom du défunt,*

*2ème ligne : «Année de naissance» - «Année de décès»*

*Toute autre inscription sera soumise à autorisation du Maire.*

*Les frais de remise en état de la plaque en cas de non renouvellement, de rétrocession ou de reprise de concession par la commune seront avancés par la commune et refacturés au nouveau concessionnaire en plus du tarif d'achat de la concession»*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement du columbarium tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **8. DEVIS DE L'AFEL – PROGRAMME D'ANIMATIONS 2015-2016 JEUNES DE 9 A 16 ANS**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

## **9. DEVIS COMPLEMENTAIRE POUR LA POSE D'UN GRILLAGE EN HAUT DES SABLIERES DU CLOCHER DE L'EGLISE**

Par délibération en date du 9 septembre dernier, le conseil municipal a retenu le devis de l'entreprise BODET pour un montant de 82 € HT pour la pose d'un grillage au niveau du clocher de l'Eglise pour empêcher aux volatiles d'y entrer et d'y nicher.

L'entreprise est intervenue le 20 octobre dernier et a posé du grillage au niveau des abat-sons.

Cependant, il s'est aperçu que les volatiles entraient également au niveau des sablières et qu'il y avait donc de lieu de prévoir la pose de grillage également à cet endroit.

L'entreprise nous a donc fait un devis complémentaire pour un montant de 296 € HT (355,20 € TTC).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise BODET pour un montant de 296 € HT pour la pose de grillage en haut des sablières du clocher de l'église.